



Conseil Communal L'Isle

Séance du Conseil communal du 17.06.2026 Condensé du procès-verbal

Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 20h15. L'appel est fait par la secrétaire **32** Conseillers-ères présents-es lors de l'appel, **7** Conseillers-ères excusés-es, **3** Conseiller-ère absent-e. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 04.12.2025. La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. Le procès-verbal est accepté par **31** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention.

Point 2. Préavis No 01.2026 : Comptes 2025.

M. Daniel Pasche, membre de la commission, lit le rapport de de la commission de gestion. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

1. *Administration Générale* : Il est répondu aux questions.
 2. *Services généraux* : Pas de question.
 3. *Culture, sports et loisirs, église* : Pas de question.
 4. *Santé* : Pas de question.
 5. *Prévoyance sociale* : Pas de question.
 6. *Trafic et télécommunications* : Pas de question.
 7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire* : Pas de question.
 8. *Economie publique* : Pas de question.
 9. *Finances et impôts* : Pas de question.
- Remarques sur les comptes en général* : Pas de question.

Le préavis 01./2026 est accepté à l'unanimité par **31**voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Point 3. Préavis 02/2026 : Demande de crédit de CHF 310'000.- TTC pour la réfection du réseau routier du hameau de La Coudre

M. Tony Hostettler, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Christian Salomon, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 02/2026 est accepté à l'unanimité par **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Point 4. Préavis 03/2026 : Demande de crédit d'étude de CHF 170'000.- TTC pour la création d'une UAPE de de locaux scolaires sur la parcelle no 313

M. Blaise Leuba, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Jean-Daniel Richard, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 03/2026 est accepté par **30** voix pour, **0** voix contre et **1** abstentions.

Point 5 : Préavis 04/2026 : Préavis de ratification de la Convention de reprise de la Fraction de Commune du hameau de La Coudre

M. Sylvain Chenuz, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Didier Schmidt, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 04/2026 est accepté à l'unanimité par **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Point 6. Communication de la Municipalité.

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

Point 7. Communication du bureau du Conseil

La prochaine séance est fixée au 8 octobre 2026.

Point 8. Propositions individuelles

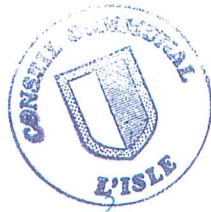
Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 21h45.

Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis: le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Bureau du Conseil communal

Arnaud Cloux
Président du Conseil



Carole Ueltschi
Secrétaire du Conseil

